

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS TENUE LE 7 AVRIL 2025**

Étaient présents : Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

AVIS DE MOTION

La conseillère, Mme Linda Bergeron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #768 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 659 et ses amendements de la ville de Dégelis.

Copie conforme à l'original,
Dégelis, le 9 avril 2025



Sébastien Bourgault, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sébastien Bourgault, greffier de la ville de Dégelis, certifie par la présente que :

J'ai affiché à l'Hôtel de ville (369 av. Principale) l'avis public relatif au **RÈGLEMENT NUMÉRO 768** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 659 et ses amendements de la ville de Dégelis.

Ledit avis a également été publié sur le site internet de la ville de Dégelis au www.degelis.ca en date du 10 avril 2025.

Donné à Dégelis, ce 10^e jour d'avril 2025



Sébastien Bourgault
Greffier

Projet de Règlement numéro 768 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 659 de la Ville de Dégelis

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 659 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 mars 2018
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite mettre à jour la liste des travaux nécessitant un certificat d'autorisation;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 7 avril 2025;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A -19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le projet de règlement numéro 741 et il est statué et décrété par le présent Règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 741 modifiant le règlement sur le permis et certificats numéro 659 de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 OBJETS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à :

- Modifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 5 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A -19.1).

ARTICLE 6 VALIDITÉ

Le Conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce Règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

**CHAPITRE 2
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 656**

ARTICLE 8 MODIFICATIONS RELATIVES À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 5.1.1 intitulé « Travaux nécessitant un certificat d'autorisation » est modifié des manières suivantes :

- Par le remplacement du paragraphe 11° par le suivant :

« Aménager, modifier ou agrandir une aire de stationnement, un espace de chargement ou de déchargement, ou un accès à la voie publique, le cas échéant, et ce, incluant tout changement au revêtement de surface; »

- Par l'ajout à la suite du paragraphe 16° et avant le second alinéa des paragraphes suivants :

« 17° Installer une thermopompe;

18° Remplacer un système de chauffage;

19° Installer une borne de recharge pour véhicule électrique. »

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A -19.1).

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement :

Assemblée de consultation publique :

Adoption du règlement :

Avis de conformité de la MRC :

Avis d'entrée en vigueur :

Certifié par : _____ le : ____ / ____ / ____
Sébastien Bourgault, directeur général et greffier